



Bulletin IFRS

Actualité comptable au Canada

Sommaire

- 02 Introduction
- 03 Actualité des IFRS
- 05 Information sur la durabilité

Introduction

En ce qui concerne l'information financière, l'IASB a poursuivi ses délibérations sur les projets de modifications des normes IFRS 9 et IFRS 7, compte tenu des lettres de commentaires reçues. Les discussions de l'IASB ont porté sur le test SPPI et les critères associés, ainsi que sur les actifs financiers ayant des caractéristiques dites « sans recours » et les instruments liés par contrat, pour lesquels les parties prenantes ont émis des réserves quant à l'existence de structures alternatives évitant l'application des exigences de la norme.

Dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes IFRS

Consultez le sommaire des prises de position récemment publiées, préparé uniquement à des fins d'information par le Conseil des normes comptables de CPA Canada, en cliquant sur ce [lien](#).

Actualité des IFRS

Redélibérations de l'IASB sur le projet de modifications des normes IFRS 9 et IFRS 7

Dans la continuité des premières redélibérations du 13 novembre 2023 (vous référer à notre [Bulletin IFRS No 11 – 2023](#)), l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a poursuivi, lors de sa réunion du 23 janvier 2024, l'analyse des lettres de commentaires reçues sur l'Exposé-Sondage portant sur des modifications aux normes IFRS 9 et IFRS 7, relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers (vous référer à notre [Bulletin IFRS No 05 – 2023](#)).

Dispositions générales

En marge de la réunion de l'IASB du 25 octobre 2023, les documents de travail du *staff* avaient initialement suggéré de retenir, comme indicateur de qualification lié au test SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*) d'une clause de rémunération tributaire d'un prêt, le caractère négligeable ou non de la juste valeur de cette clause à l'origine. Le Conseil a provisoirement décidé :

- de clarifier, au sein du paragraphe B4.1.8A de l'Exposé-Sondage, que la dimension quantitative de l'ajustement liée à la clause de rémunération doit bien être prise en compte dans l'analyse SPPI, en complément de l'analyse qualitative liée à la nature de la clause;
- de clarifier, au sein du paragraphe B4.1.10A de l'Exposé-Sondage que, dès lors que la nature d'un élément éventuel n'est pas directement liée aux coûts et risques d'un instrument de dette de base, le critère SPPI peut être établi :
 - lorsque les flux de trésorerie contractuels, considérés isolément avant et après la survenance de l'élément éventuel et indépendamment de sa probabilité de survenance, ont un caractère SPPI;
 - lorsque les flux de trésorerie contractuels résultant d'un élément éventuel ne sont pas significativement différents de ceux d'un actif financier similaire en l'absence de cet élément éventuel, et que ces flux ne sont pas liés à la performance d'un actif spécifique ;
- de supprimer, au sein du paragraphe B4.1.10A de l'Exposé-Sondage, la notion « d'investissement spécifique au débiteur » qui avait recueilli des réactions mitigées de la part des commentateurs.

Actifs financiers ayant des caractéristiques dites « sans recours » et actifs financiers liés par contrat

De nombreux commentateurs à l'Exposé-Sondage avaient émis des réserves concernant l'existence de structures alternatives permettant de se soustraire aux exigences de la norme concernant les instruments liés par contrat.

Tel serait, par exemple, le cas lorsque la dette de rang inférieur est détenue par l'entité cédante lors de la comptabilisation initiale et cédée par la suite à un tiers sans qu'une requalification de l'instrument lié par contrat ne puisse être établie.

Le Conseil a provisoirement décidé de finaliser les modifications proposées sous réserve, en lien avec le paragraphe B4.1.20A de l'Exposé-Sondage, d'exiger que l'instrument de dette de rang inférieur soit détenu par l'entité cédante pendant toute la durée de la transaction.

Des modifications mineures sur la rédaction des modifications proposées seraient également apportées. Les documents de travail du *staff* suggèrent notamment :

- s'agissant des actifs sans recours, de supprimer le critère d'absence de recours « tout au long de la durée de vie de l'actif financier » au paragraphe B4.1.16A de l'Exposé-Sondage, et de ne conserver que celui s'appliquant en cas de défaut du débiteur;
- s'agissant des actifs liés par contrat, de préciser, au paragraphe B4.1.23 de l'Exposé-Sondage, l'existence d'une présomption réfutable de qualification liée au test SPPI dès lors qu'un groupe d'actifs sous-jacents comprend des créances de location.

Information sur la durabilité

CANADA

À l'heure actuelle, le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID) compte 12 membres, dont un président. Le CCNID travaille en partenariat avec le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (ISSB) pour favoriser l'adoption des normes de l'ISSB au Canada. Cliquez sur ce [lien](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

INTERNATIONAL

Première réunion conjointe entre l'IASB et l'ISSB sur les commentaires à la suite de la consultation publique sur les priorités à venir de l'ISSB

La première réunion conjointe entre l'IASB et l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB) s'est tenue le 25 janvier 2024 afin de discuter des commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique lancée par l'ISSB en mai 2023 et interrogeant les parties prenantes sur ses axes de travail prioritaires pour les deux années à venir (vous référer à notre [Bulletin IFRS No 06 – 2023](#)).

Les discussions se sont concentrées sur :

- un éventuel projet sur le sujet de l'intégration de l'information, qui inclurait des concepts issus de l'Exposé-Sondage « Management Commentary » de l'IASB et de l'« Integrated Reporting Framework », ainsi que
- la connectivité entre les travaux des deux Conseils.

Un résumé des échanges et des prochaines étapes est disponible en cliquant sur ce [lien](#).

Par ailleurs, un podcast dans lequel Linda Mezon-Hutter, vice-présidente de l'IASB, et Sue Lloyd, vice-présidente de l'ISSB, partagent leurs réflexions, notamment sur l'importance de la connectivité dans les travaux des deux Conseils, est également disponible en cliquant sur ce [lien](#).

Dans ce contexte, l'IASB reconsidérera doréavant les orientations prises dans son Exposé-Sondage « Management Commentary » de mai 2021 (projet qui avait été stoppé temporairement, compte tenu de la consultation de l'ISSB), tandis que l'ISSB va poursuivre l'analyse des commentaires issus de la consultation sur son futur programme de travail, en particulier ceux relatifs aux nouveaux sujets de durabilité identifiés comme prioritaires par les parties prenantes.

Publication de la traduction française des normes IFRS d'information en matière de durabilité

Le 30 janvier 2024, la Fondation IFRS a publié la traduction française des normes IFRS S1, *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité*, et IFRS S2, *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*. Cette traduction est disponible sur le site de la Fondation (accessible en cliquant sur ce [lien](#)).

Illustration de l'interopérabilité entre les normes de la GRI et de l'ISSB par le reporting des émissions de GES

Le 18 janvier 2024, la Fondation IFRS et la *Global Reporting Initiative* (GRI) ont publié un document conjoint matérialisant le haut niveau d'alignement de leurs normes respectives en ce qui concerne la présentation de l'information des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les scopes 1, 2 et 3 ([*Interoperability considerations for GHG emissions when applying GRI Standards and ISSB Standards*](#); le communiqué de presse est disponible en cliquant sur ce [lien](#)).

En effet, les exigences de présentation de l'information en matière d'émissions de GES de la norme IFRS S2, *Climate-Related disclosures* et de la norme GRI 305, *Emissions* sont très proches, notamment dans la mesure où elles couvrent les mêmes gaz et exigent toutes deux la présentation de l'information (i) des émissions en équivalent CO₂ (CO₂e) fondées sur leur localisation, (ii) de la part relevant des catégories du scope 3, ainsi que (iii) de l'approche et des méthodologies utilisées. Par conséquent, les entreprises publiant déjà leurs émissions de GES sur les scopes 1, 2 et 3 selon les normes de la GRI pourront facilement se déclarer conformes à la norme IFRS S2.

D'autres informations relatives aux émissions de GES pourraient être alignées selon les décisions prises par l'entreprise lors de l'application de ces normes (telles que celles relatives au choix des taux de potentiel de réchauffement planétaire et aux facteurs d'émission utilisés).

En outre, certaines exigences sont spécifiques à la norme GRI 305 ou à la norme IFRS S2, et l'ensemble des informations associées devront alors être fournies pour garantir la conformité à ces deux référentiels.

Pour vous abonner !

L'abonnement à notre Bulletin IFRS est gratuit.

Pour vous inscrire à notre liste de diffusion afin de recevoir notre publication, remplissez le formulaire sur notre site www.mazars.ca.

Contacts

Mazars, S.E.N.C.R.L.

Lucie Lavoie, CPA auditrice
Associée - Normes et Développement professionnel
lucie.lavoie@mazars.ca

Groupe Mazars

Edouard Fossat
Associé
edouard.fossat@mazars.fr

Carole Masson
Associée
carole.masson@mazars.fr

Ont contribué à ce numéro :

Colette Fiard, Vincent Gilles, Clémence Lordez,
Laura Niewiadomskyj, Isabelle Torio-Valentin,
Arnaud Verchère et Paul Winrow

Mazars est un groupe international et intégré spécialisé dans l'audit, la fiscalité et le conseil ainsi que dans les services comptables et juridiques*. Présents dans plus de 95 pays et territoires, nous nous appuyons sur l'expertise de nos 47 000 professionnels – 30 000 au sein de notre partnership intégré et 17 000 au sein de « Mazars North America Alliance » – pour accompagner les entreprises de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

*dans les pays dans lesquels les lois en vigueur l'autorisent.

www.mazars.ca
www.mazars.com